

Journal officiel de la
République française. Débats
parlementaires. Chambre des
députés : compte rendu in-
extenso

. Journal officiel de la République française. Débats parlementaires.
Chambre des députés : compte rendu in-extenso. 1907-02-19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

fié de la loi de séparation, c'est que les évêques, à la nomination desquels le Gouvernement participait autrefois, auraient été nommés, comme ils le sont du reste actuellement, par le pape seul.

Je crois que c'est un exemple unique non pas seulement dans notre histoire, mais dans celle de tous les pays où s'exerce l'autorité de Rome.

Le danger que faisait courir ces projets des évêques était manifeste; la Chambre, le pays tout entier avaient su gré à M. le président du conseil d'avoir déclaré ici publiquement qu'il n'accepterait jamais ces projets.

Les républicains furent alors d'autant plus péniblement surpris en lisant les projets de contrat de M. le ministre des cultes et en y voyant que les prêtres, comme je l'ai dit, pouvaient se dire autorisés par les évêques. Mais quels évêques? Les connaissez-vous? On peut à la rigueur admettre qu'on connaît les anciens évêques, puisque le Gouvernement a participé à leur nomination. Mais vous ne connaissez pas les nouveaux, et vous n'avez même aucun moyen légal de les connaître. (*Bruit de conversations.*)

Ce que nous voyons dans ces projets, c'est l'introduction latente de l'absolutisme romain, c'est le transport des questions de théologie de l'Etat aux 36,000 communes de France. Et pourtant, partout en France, dans les communes — et j'en ai, comme la plupart d'entre vous, des nouvelles — on commence à mieux comprendre la question.

Lorsque les maires se sont trouvés en face d'une décision à prendre, ils ont compris le danger et, de tous les côtés, nous recevons l'expression de leurs craintes: ils en ont assez et ils veulent la liberté.

Messieurs, par la loi de 1905 nous avons pris les biens des Eglises. Je sais bien que M. le ministre des cultes, dans plusieurs circonstances, a montré que la dévolution de ces biens aux établissements de bienfaisance ne produirait pas tous les résultats qu'on était en droit d'espérer, que ce serait un nid à procès. Mais ce qu'il faut bien établir, c'est qu'il est plus important de briser l'esprit de domination de l'Eglise que de prendre ses biens et ce à quoi le parti républicain doit tendre tout entier, c'est à ne pas se laisser replacer sous le joug de Rome. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les circulaires de M. le ministre des cultes ont été mal comprises par les maires. Ceux-ci, d'après les informations que j'ai recueillies de divers côtés, soit par moi-même, soit par mes amis, se sont trop souvent crus liés par la formule, par le projet qui leur a été soumis; ils n'ont pas compris que ce n'était qu'un modèle, qu'un projet qu'on leur soumettait et qu'ils étaient libres de modifier ce contrat comme ils l'entendraient, dans les limites légales, bien entendu, ou de ne pas faire de contrat du tout.

Le devoir de l'Etat est de laisser les églises ouvertes et il n'est pas besoin pour cela de contrats et surtout de contrats illégaux; car, du moment que nous sommes sous le régime de l'article 2, et de l'article 2 seul, qui domine la question actuelle, toute clause introduisant une hiérarchie épiscopale quelconque, et faisant intervenir la personne de l'évêque serait illégale et nulle.

Laissons donc le prêtre officier librement. Les populations, à défaut de prêtres papistes qui voudraient se dérober à ce que les populations considèrent comme leur devoir, suivront le prêtre qui se présentera...

M. Lasies. Vous n'êtes monté à la tribune que pour dire cela!

M. Paul Guieysse. Monsieur Lasies, je n'ai que faire de votre observation. Ce que

nous demandons, c'est la liberté pour tous. Je suis absolument indépendant de toute forme religieuse; je suis libre penseur; mais je tiens essentiellement à la liberté religieuse, sous quelque forme qu'elle se présente, et tous ceux qui voudront faire acte d'indépendance trouveront en moi un ferme appui.

Messieurs, il n'y a pas de culte reconnu en ce moment; or, avec le système de M. le ministre des cultes, c'est en fait le culte romain qui serait rétabli officiellement, avec cette aggravation que nous verrions ainsi l'autorité de la France soumise à l'autorité d'une puissance étrangère.

La France doit être en possession pleine et entière de sa liberté et ce que je demanderai à M. le ministre des cultes, c'est comment il comprend la République, avec ou sans le Vatican. Je suis persuadé que la réponse du Gouvernement me donnera pleine satisfaction à ce sujet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Allard.

M. Maurice Allard. Depuis le moment où je me suis fait inscrire pour prendre part à l'interpellation de mon collègue et ami M. Meunier, quelque chose de nouveau s'est produit.

Quand j'ai demandé mon inscription, les journaux nous faisaient part des dissensions régnant au sein du cabinet. Ces dissensions étaient évidemment le résultat de la séance dont vous avez tous gardé le souvenir, celle au cours de laquelle nous avons discuté le projet de loi gouvernemental sur la liberté de réunion.

Vous vous rappelez que le langage de M. le président du conseil avait été sensiblement différent de celui de M. le ministre de l'instruction publique. M. le président du conseil s'était montré fidèle à la politique qu'il avait soutenue au Sénat, lorsqu'il combattait l'article 4. M. le ministre de l'instruction publique était non moins fidèle au système qu'il avait si brillamment défendu, lorsque nous discutions ici la loi de 1905.

Ces divergences profondes se sont accrues de la façon que vous vous rappelez tous. Pendant que M. Briand, tout naturellement, trouvait que tout est pour le mieux dans le monde des lois successives et des circulaires contradictoires, M. le président du conseil affirmait avec beaucoup de bonhomie que nous étions dans la pure incohérence et il ajoutait même: « J'y suis, j'y reste. » (*On rit.*) Nous y sommes restés, en effet, jusqu'à ce jour. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. Vous allez voir comment on en sort.

M. Maurice Allard. C'est ce que je désire vivement apprendre. Si j'en crois tout ce qu'ont publié jusqu'à hier les journaux, la concorde ne régnait pas précisément au sein du cabinet; mais hier nous apprenions cette grande nouvelle que l'accord était fait et que le Gouvernement, à l'unanimité, allait nous apporter une solution nouvelle, soit une nouvelle loi, soit une nouvelle circulaire, je n'en sais encore rien. Je ne peux certainement pas discuter puisque je ne sais pas encore de quoi il s'agit.

M. Meunier vous a donné son opinion sur les projets de contrat de la semaine dernière. Je pense comme lui et je n'en parlerai pas davantage.

J'attends, pour discuter, que M. le ministre de l'instruction publique — ou M. le président du conseil — je ne sais si l'accord est complètement fait — nous apportent ici soit une solution, soit plutôt leurs solutions respectives. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment a pu se faire cet accord, s'il existe? Nous allons le savoir dans quelques instants. Pour qu'il se soit fait, il a fallu que, de son côté, M. le ministre de l'instruction publique revint un peu de Canossa; il a fallu aussi que M. le président du conseil, du sien, ait fait quelques pas sur la route qui mène à Canossa. Nous allons savoir bientôt à quel point de la route ils se sont rencontrés. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand nous connaîtrons cette solution nouvelle, j'aurai peut-être quelques observations à présenter. Je demande donc à la Chambre de me réserver sa bienveillance pour ce moment-là.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. Aristide Briand, ministre de l'instruction publique et des cultes. Messieurs, je viens donner à l'honorable M. Allard la satisfaction qu'il réclame; je viens lui apporter les indications qu'il attend pour justifier son intervention.

Nous sommes dans cette situation un peu paradoxale qu'on en est arrivé, tout en suspectant nos actes et nos intentions, à ne jamais nous interpellier sur nos actes et à toujours mettre en cause des intentions sur lesquelles cependant on se déclare assez peu renseigné, puisqu'on attend l'intervention du ministre à la tribune pour formuler des critiques.

On ne saurait dire qu'un tel état d'esprit procède de dispositions bienveillantes à l'égard du Gouvernement. (*Rires.*) Il ne s'y méprend pas; mais aujourd'hui, messieurs, il vous demande en toute loyauté de vouloir bien profiter de ce débat, que je voudrais croire le dernier, pour que des explications décisives s'échangent entre les membres de la majorité et lui.

Je me sens d'autant plus à l'aise pour exposer les intentions du Gouvernement relatives à la politique en matière religieuse, que ces intentions n'ont pas changé. On ne me fera pas le reproche de les avoir à un moment quelconque dissimulées. Je tiens à dire ici avec netteté, avec force, qu'à aucun moment, depuis que j'ai l'honneur d'être au pouvoir, je n'ai pris une résolution, accompli un acte, formulé une déclaration sans qu'au préalable ils n'eussent été soumis au contrôle de mes collègues du ministère et sans qu'ils n'eussent été approuvés...

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. A l'unanimité.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. ...à l'unanimité par le conseil des ministres.

J'ai donc agi en toute correction. Vous voudrez bien reconnaître aussi, messieurs, qu'à chacune des étapes que nous avons parcourues dans la voie de la conciliation — que d'autres ont appelée et persistent à appeler la voie des concessions et des défaillances — à chacune de ces étapes décisives nous avons été interpellés.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je n'ai pas essayé de me soustraire au débat. J'ai fourni les explications les plus complètes, et je me suis efforcé de les donner aussi nettes et aussi claires que possible. Je dois dire qu'elles ont été approuvées par la majorité républicaine de cette Chambre, par une majorité non pas incertaine et fragile, mais à certains moments, même les plus graves, par une majorité enthousiaste au point de vouloir que les déclarations d'un ministre soient affichées dans toutes les communes de France. (*Applaudissements au banc du Gouvernement, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Dans la politique que nous avons faite, nous vous avons donc eu comme collaborateurs intimes et persistants.

M. le président du conseil. Très bien !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Notre œuvre, nos actes, ce sont les vôtres ! et lorsqu'on vient dire à cette tribune que nous avons mis la République en face de Rome dans une posture ridicule et humiliée, l'affront n'est pas uniquement pour nous, il est aussi pour vous. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Seulement je remarque — j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en faire l'observation à la Chambre — je remarque que ces critiques, que ces formules vagues et faciles, on s'est toujours gardé jusqu'ici de les préciser, et j'espère bien, pour la dignité et pour la bonne foi de ceux qui les colportent hors de cette Assemblée ou qui les écrivent journellement pour ébranler la confiance du parti républicain en nous, j'espère qu'aujourd'hui ils auront à cœur de venir ici nous dire avec franchise et clarté : Voilà à quel moment vous avez failli à l'esprit républicain, voilà dans quelles circonstances vous avez violé les engagements que vous aviez pris...

M. le président du conseil. Très bien !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. ...voilà en quoi vous avez humilié la République devant Rome. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, sur divers bancs au centre et au banc du Gouvernement.*)

Cela, messieurs, reconnaissez-le avec moi, j'ai le droit de le demander, je n'ose pas dire que j'ai le droit de l'exiger. Quand on est dans la situation difficile où nous nous trouvons — et peut-être périlleuse à certains points de vue — quand on a besoin de l'appui moral de ses amis, de tous ses amis, quand, pour franchir des étapes quelque peu dangereuses, on voudrait se sentir soutenu par tous ceux dont on partage les idées et les espérances, croyez-vous qu'il n'y ait pas quelque chose de pénible et d'affligeant à être sans cesse suspecté jusque dans ses intentions, à voir que chacun de ses actes est défiguré, à voir qu'on s'efforce de faire pression sur les humbles, sur les simples, qui ne connaissent pas le fond des choses, pour leur laisser entendre qu'à la tête du Gouvernement de la République il y a des hommes faibles, des hommes défaillants, qui n'ont pas la juste notion de leur devoir et qui, dans cette bataille redoutable, peuvent perdre de vue le fanion qui leur a été confié par les républicains ? Oui, c'est une chose pénible, affligeante et je vous assure que c'est parfois avec la tristesse dans le cœur qu'on est obligé d'accomplir son devoir à travers toutes les difficultés que certains amis suscitent sous vos pas. (*Vifs applaudissements au banc du Gouvernement, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Messieurs, si, à un moment quelconque, j'avais tenté, pour une raison d'amour-propre, par des moyens détournés, par des ruses, de faire triompher ce qu'on est convenu d'appeler mon œuvre, si j'avais tenté de surprendre la confiance de la majorité républicaine, vous devriez me le reprocher de la façon la plus nette ! Vous auriez presque le droit de me considérer, dans une grave affaire comme celle-ci, comme un véritable traître.

Mais, vraiment, pouvez-vous me dire que j'ai usé d'une pareille tactique ?

Prenez-moi depuis le moment où j'ai eu l'honneur de rapporter la loi sur la séparation, lisez les déclarations que j'ai faites à ce moment, suivez-moi dans tous mes actes depuis que j'ai eu l'honneur de faire partie du Gouvernement, et dites si j'ai varié.

Un membre à l'extrême gauche. Vous reculez tout le temps ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Reconnaissez tout au moins qu'il y a eu dans mon action une persistance, une ténacité, une certaine logique.

M. Maurice Allard. Trop de ténacité !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Trop de ténacité à votre gré, monsieur Allard, mais vous voudrez bien admettre que vous ne représentez pas à vous seul dans nos institutions la majorité républicaine. (*Applaudissements à gauche.* — *On rit.*)

Ma vieille amitié pour vous me rend pénibles nos contradictions, mais elles ne sont pas d'aujourd'hui — ni même d'hier, elles datent de l'origine. Vous avez une conception de la séparation qui n'est pas la nôtre ; vous vous efforcez, vous, d'amener le pays républicain à adopter votre conception ; je défends la mienne ; je la défends par mes déclarations à la tribune, je la défends avec le Gouvernement tout entier par mes actes au pouvoir. N'y a-t-il pas là quelque chose de loyal ?

Le reproche que vous auriez pu me faire, c'est, sous l'influence des événements qui se précipitent et de certaines pressions violentes qui s'exercent sur nous, d'avoir modifié mes vues ; en pareil cas, vous auriez pu dire que je n'étais pas digne de la mission qui m'a été confiée. Si parce qu'un torrent, dans la brutalité des événements, roule sur moi, je me laissais déplacer jusqu'à glisser sur un autre terrain, alors vous auriez le droit de mettre en discussion ma loyauté.

Je sais qu'elle a été souvent suspectée, de ce côté de l'Assemblée particulièrement. (*L'orateur désigne la droite.*) Ce que j'ai fait, je ne l'ai pas fait pour mériter les bonnes grâces de mes adversaires politiques ; je l'ai fait parce que, loyalement, je pensais que les choses devaient être ainsi, parce que je considérais que la séparation ne pouvait à aucun moment revêtir le caractère d'une guerre religieuse (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et au banc du Gouvernement*), qu'elle ne pouvait prendre ce caractère ni d'une manière ouverte, ni, ce qui aurait été plus grave et plus odieux, d'une manière hypocrite.

Le but, je l'ai indiqué et je me suis efforcé, d'accord avec mes collègues du Gouvernement, de l'atteindre.

La séparation, pour nous, c'est ceci : Les prêtres et les évêques perdent leur caractère officiel ; ils ne sont plus des fonctionnaires ayant rang dans la société officielle, ils ne sont plus rétribués sur le budget des cultes, ils deviennent de simples citoyens. Mais ces citoyens ont une certaine qualité que nous ne pouvons pas ignorer. Nous ne pouvons plus cesser, parce que nous sommes en séparation, de les appeler des « curés » ou des « évêques » ; c'est le nom qu'ils se sont donné pour l'exercice de leur sacerdoce. Je vois bien qu'à ce point de vue il y a toujours des malentendus, mais il y a des pasteurs aussi, il y a des rabbins, qui appartiennent à d'autres religions ; je les traite exactement de la même manière, et je voudrais bien que certains libres penseurs en arrivent peu à peu à les traiter aussi de la même façon (*Applaudissements à gauche et au centre*) et à ne pas dresser des oreilles inquiètes dès que le mot de « curé » ou d'« évêque » est prononcé (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs*), à ne pas éprouver je ne sais quelle inquiétude et je ne sais quel trouble lorsqu'il est parlé de la religion catholique. (*Très bien ! très bien !*)

Nous, au Gouvernement, nous considérons le culte catholique non pas tel que certains pourraient le désirer, à travers des évolutions qui pourraient dans l'avenir le modifier, mais tel qu'il est actuellement.

Nous n'avons pas à faire pression pour le transformer, nous n'avons pas à pénétrer la volonté des citoyens catholiques pour les obliger à toucher à l'organisation d'un culte auquel ils ont librement adhéré. Si nous tentions cela, messieurs, mais ce serait le contraire de la libre pensée, ce serait s'engager dans la voie des persécutions.

Ayez-en le désir, si vous le voulez. Essayez de le réaliser par une propagande de tous les moments. Aujourd'hui vous n'avez plus en face de vous des fonctionnaires couverts de l'autorité de l'Etat, vous avez des citoyens avec lesquels vous discuterez ; vous opposerez votre conception philosophique à la leur ; ils vous répondront avec les arguments qu'ils peuvent trouver dans leur conscience ou dans leur raison, et si véritablement vos efforts les amènent à se transformer, eh bien ! alors, ce sera le résultat d'une propagande parfaitement avouable.

Mais nous demander d'accomplir une telle transformation par des actes du Gouvernement, par des lois, comment ne comprenez-vous pas que c'est une chose impossible, et qu'une pareille politique nous entraînerait dans la voie de la tyrannie ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Maurice Allard. Personne ne l'a demandé !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Monsieur Allard, vous vous présentez, dans toutes ces discussions, comme une sorte de jurisconsulte qui, lorsqu'on traite un point quelconque de doctrine, se dresse et dit : « Mais personne, je le déclare par ma bouche, ne dit cela ! »

Eh bien, si ! Tout à l'heure, on a donné des indications de cette nature ; j'y réponds. Je ne suis pas obligé de ne répondre qu'aux vôtres, je réponds à toutes.

M. le président du conseil. Très bien !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Ceci est dit au point de vue du principe et ne me dispense pas d'aller au fond des choses. Nous avons agi conformément aux déclarations qui ont été apportées à la tribune au nom du Gouvernement.

On nous dit : Mais vous êtes allés de concession en concession. Messieurs, nous avons poursuivi — je l'ai déclaré au Sénat et je n'hésite pas à le répéter ici avec l'assentiment de tous mes collègues du ministère — nous avons, dans l'application du nouveau régime des cultes, poursuivi un but de conciliation et d'apaisement. Nous avons considéré qu'il était utile pour ce pays, la séparation devant être réalisée complètement, de conserver son sang-froid, de donner à tous le sentiment profond que le Gouvernement de la République ne voulait en rien porter atteinte à la liberté des croyances.

Mais, messieurs, il ne suffit pas de formuler cette idée ; il n'est personne qui ose prétendre le contraire ; aucun député ne dirait qu'il a des intentions différentes ; mais autre chose est d'avouer des intentions et autre chose est de les réaliser loyalement. (*Très bien ! très bien ! à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Déclarer aux catholiques : Vous pourrez penser librement, vous pourrez pratiquer librement le culte, c'est prendre un engagement qui entraîne certaines conséquences. Pour pratiquer la religion catholique — il y a encore tout de même des catholiques dans ce pays — il faut pouvoir s'assembler. Il y a des édifices qui sont affectés à cet objet, qui y ont été destinés, qui, traditionnellement, servent aux exercices de la religion. Dès le début — ce n'est pas une chose nouvelle que je vous apprends — **M. le président du conseil** et moi-même, interprétant le premier article de la loi de séparation, qui garantit la liberté de conscience, qui va même plus loin, qui fait un devoir à la République de défendre

le libre exercice du culte contre toute atteinte, nous avons dit : les églises resteront ouvertes.

Mais, messieurs, vous êtes-vous mépris sur le caractère de cette déclaration ? Quand nous avons dit : les églises resteront ouvertes, nous n'entendions pas dire qu'elles seraient ouvertes à tout venant pour quelque religion que ce fût, pour quelque tentative de religion nouvelle que ce fût ; nous entendions parlà qu'elles restaient ouvertes à la pratique du culte catholique.

M. Lagasse. Papal ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Ceux qui ont ainsi sans cesse l'esprit hanté par le pape sont beaucoup plus près de lui que moi. (*Rires et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Guieysse. Faites exception au moins pour quelques-uns.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. C'est un petit jeu facile, mais dont nous ne serons dupes, ni M. le président du conseil, ni moi...

M. le président du conseil. Oh ! non.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. ...que celui qui consiste à nous opposer sans cesse l'un à l'autre. Pour n'avoir que ce moyen de discussion et pour y recourir avec une telle complaisance, il faut véritablement manquer de raisons sérieuses de critique.

M. le président du conseil. Très bien ! très bien !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Tant que vous vous en tiendrez à ces raisons-là, nous n'en serons guère émus. Personne n'ignore que M. le président du conseil et moi nous étions en désaccord sur la conception originelle de la séparation.

M. le président du conseil, à ce moment-là, comme M. Allard lui-même, avec lequel du reste il n'était pas d'accord sur tous les points, s'est efforcé de faire triompher sa conception ; moi, j'ai essayé de faire triompher la mienne. Mais, depuis, il s'est passé quelque chose devant quoi M. le président du conseil, comme chef du Gouvernement, s'incline : une loi a été votée.

M. le président du conseil. Parfaitement ! je l'ai votée !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Cette loi a été votée par l'immense majorité du Parlement français, approuvée par l'immense majorité du pays et M. le président du conseil, tous les membres du Gouvernement, ont pour mission de l'appliquer loyalement.

Ils doivent l'appliquer non pas seulement dans ses termes, monsieur Allard, mais aussi dans son esprit. M. le président du conseil n'a jamais tenté de se dérober à ce devoir.

M. le président du conseil. Non !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Quand on rappelle nos luttes d'antan, on évoque un souvenir qui peut avoir une valeur historique, mais, au point de vue gouvernemental, on fait une critique qui ne saurait porter. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

Nous avons dit que les églises resteraient ouvertes, que les fidèles et les ministres du culte pourraient s'y rendre comme par le passé, et on nous objecte que par là nous avons fait une concession ! Non, messieurs, cela n'est pas une concession ; c'est une conséquence de la loi.

Mais quelles sont donc les concessions à travers lesquelles nous avons conduit la République à l'humiliation ou, pour employer un mot qui produit toujours un gros effet, parce que c'est un mot, à Canossa ? (*Rires.*) Nous allons, si vous voulez bien, considérer les étapes que nous avons fran-

chies sur la route de Canossa, et, si vous le permettez, nous ferons aussi le bilan des résultats, car c'est cela qui importe. Nous allons voir quelle victoire dans cette bataille, où le Gouvernement s'est systématiquement efforcé de rester pacifique, a remportée l'Eglise ; quels sont les avantages qu'elle a conquis. Mais pour le savoir de façon exacte, il faut prendre la loi de 1905, avec ses conséquences, telle qu'elle avait été votée, telle qu'elle a été approuvée par le pays et telle que nous devons désirer qu'elle fût appliquée.

Eh bien, si elle avait été acceptée par l'Eglise catholique, si l'Eglise catholique s'y était soumise, si aujourd'hui elle vivait, comme le culte protestant et le culte israélite, sous ce régime, quelle serait sa situation ?

Elle aurait partout, dans toutes ses paroisses, des associations qui ne seraient en réalité que des conseils de fabrique transformés ; ces associations jouiraient de facultés de ressources qu'ignorent les associations de droit commun...

M. le marquis de Rosambo. Mais elle aurait perdu sa hiérarchie !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je n'essaye pas de vous démontrer si vous avez eu raison ou tort d'agir comme vous l'avez fait, je constate un état de choses.

M. le marquis de Rosambo. Moi aussi !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Ces associations auraient le droit de posséder une caisse dont les ressources ne seraient pas limitées, qui devraient être simplement déposées à la caisse des dépôts et consignations, pour faire face à de grosses dépenses imprévues ; elles auraient droit de constituer une réserve considérable pour les dépenses de tous les jours. Enfin l'Eglise garderait entre les mains le patrimoine des établissements publics du culte qui peut être évalué à 500 millions environ, sans parler de la propriété incontestée de 2,000 églises, de 2,500 presbytères, d'un grand nombre de bâtiments de grands et petits séminaires ; elle aurait le droit d'occuper par ses évêques et ses archevêques des palais nationaux ; elle jouirait pendant cinq ans... (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Devèze. C'est l'évidence même.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Messieurs, cela c'est le bilan de mes trahisons ; j'ai bien le droit de l'établir. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Elle jouirait pendant cinq ans des bâtiments, des séminaires qui sont la propriété de l'Etat, des départements ou des communes et cela gratuitement. Ses ministres, ses curés, ses desservants seraient installés gratuitement dans les presbytères pendant cinq ans. Vingt mille prêtres toucheraient pendant cinq ans les allocations que vous savez ; les élèves ecclésiastiques ne seraient pas à l'armée et bénéficieraient de dispenses. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voilà quelle serait sa situation. Vous n'auriez pas à vous en étonner et vous ne pourriez faire au Gouvernement aucun grief, car c'eût été la pure et loyale application de la loi. En un mot, l'Eglise catholique serait dans la même situation privilégiée où se trouvent le culte protestant et le culte israélite.

Et alors vous devriez rester muets, vous n'auriez rien à nous reprocher, nous serions un Gouvernement admirable qui n'aurait nullement livré les intérêts de la République à Rome.

Au lieu de cela, à quoi l'Eglise est-elle réduite pour n'avoir pas voulu, à tort ou à raison, je n'ai pas à le discuter... (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Ce sont là des choses qu'il est nécessaire

de dire. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je me sens le droit de les dire parce qu'en somme elles sont un peu tout de même à la décharge de notre attitude, et puisqu'on la suspecte, vous ne pouvez véritablement pas me refuser le droit de la défendre. Je ne fais rien, vous le voyez, pour passionner ce débat, j'indique simplement des faits que vous pouvez contester, bien que je les croie incontestables.

Au lieu de cela, quel est le sort de l'Eglise ? Vous le connaissez ; elle a repoussé tous ces privilèges et la voilà maintenant réduite à ce point de solliciter, avec l'agrément de Rome, la location des églises et non pas seulement des églises qui appartiennent à l'Etat ou aux communes, mais de ses propres églises, de celles qui, il y a deux mois, étaient sa propriété incontestée, sur lesquelles il lui suffisait de faire un geste pour mettre la main et les garder. Voilà l'état auquel nos concessions humiliantes et agenouillées ont conduit l'Eglise.

Le résultat, s'il faut vous le dire en toute sincérité, est tel que je me demande s'il n'est pas trop complet. Il y a certaines victoires qu'il ne faut pas désirer excessives ; il y a certaines victoires qu'on peut se féliciter d'avoir remportées, mais il ne faut pas souhaiter qu'elles soient si entières qu'elles laissent après elles des rancœurs, des tristesses qui peuvent se transformer en haines. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

En tout cas je constate le fait. Il ne s'agit plus que de savoir maintenant si l'ensemble des fidèles jouit de la liberté du culte ; car nous n'avons pas seulement en face de nous les prêtres, les évêques, nous avons en face de nous des millions de citoyens français que nous n'avons pas le droit de traiter comme des hors la loi, qui ont le droit de s'approcher des pouvoirs publics, de réclamer des libertés (*Vifs applaudissements à gauche*), et quand ces libertés ont leur source dans ce qu'il y a de plus intime et de plus inviolable chez l'homme, c'est-à-dire dans la conscience, est-ce que vous voudriez nous forcer, nous, républicains et libres penseurs, à repousser ces citoyens parce qu'ils sont des catholiques ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si c'est cela que vous voulez, messieurs, dites-le, et s'il y a véritablement dans cette Assemblée une majorité pour une telle besogne, qu'elle s'affirme alors ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Je sens bien la direction de certaines poussées ; je la comprends bien. Elles vont par moments, produisant une certaine émotion dans les couloirs surtout où les milieux parlementaires sont particulièrement portés à l'agitation, et quelquefois elles tendent à exercer des pressions violentes sur nous et qui pourraient nous faire fléchir.

Nous résistons, par honnêteté, vous entendez bien ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) et aussi parce que, ayant le souci des intérêts de ce pays que nous connaissons, mesurant la route que certains voudraient nous voir parcourir et apercevant tout ce qu'on y pourrait semer de désastres, nous nous refusons à faire passer la France par cette voie douloureuse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oh ! je le sais bien, c'est une bataille qu'on pourrait engager, c'est entendu, et je crois la République assez forte pour la gagner.

Mais pensez-vous, messieurs, que ce soit une bataille élégante pour la République ? Pensez-vous qu'il y ait quelque chose de noble dans un geste pareil ? Et quand vous aurez, sous vos efforts, courbé les millions

de citoyens qui ne partagent pas vos conceptions en matière religieuse, vous imaginez-vous que vous aurez accompli une belle œuvre qui fera la République plus radieuse et plus glorieuse ? Eh bien, moi, je ne le crois pas ! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

On s'efforce de ridiculiser l'action du Gouvernement. On dit : Vous faites lois sur lois ; — nous en avons fait deux ! — vous faites des circulaires. Mais comment un Gouvernement peut-il se mettre en rapport avec les préfets et les maires, si ce n'est par le moyen de circulaires ? Comment faire connaître notre opinion sur des dispositions légales qui donnent lieu à interprétation, si nous n'écrivons pas aux préfets ? Si nous ne le faisons pas, nous manquerions à notre devoir ! Quand il s'agit d'une législation aussi complexe, qui fourmille de détails juridiques, lorsque les préfets sollicitent de nous des renseignements multiples et précis, devons-nous nous soustraire à l'obligation de les leur donner ?

Alors, avec une complaisance admirable, avec l'intention de nous faciliter la tâche, de nous rendre plus forts en face de Rome, on étale toutes ces circulaires, on dit : « Voyez ! elles se multiplient, on ne s'y reconnaît plus ; c'est le chaos. » (*Mouvement.*)

Un membre à l'extrême gauche. L'incohérence !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Messieurs, n'appliquez pas ici la formule de M. le président du conseil, formule qui, dans son esprit, avait un tout autre objet ; j'y viendrai tout à l'heure. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Ne l'appliquez pas à l'ensemble de nos actes.

M. Clemenceau, président du conseil, ministre de l'intérieur. Actes dont j'ai d'ailleurs partagé la responsabilité avec vous.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. M. le président du conseil n'est pas un homme à essayer de ridiculiser sa propre action : vous ne pouvez pas le croire capable de cela. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*) Quand M. le président du conseil vous dit qu'il y a dans la situation actuelle une part d'imprévu et, si vous voulez, d'incohérence, il ne dit rien là que d'absolument exact. (*Rires à droite.*)

M. Gayraud. Nous en sommes parfaitement d'accord.

M. le baron Amédée Reille. Nous en sommes tous convaincus.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Lorsque se trouvent opposées l'une à l'autre deux puissances comme l'Etat d'un côté, et, de l'autre, l'ensemble des catholiques avec leur clergé ; quand, dans une lutte comme celle où nous sommes engagés, la législation n'étant pas acceptée par des millions de citoyens, il y a un conflit, comment voulez-vous qu'il n'en résulte pas un certain flottement, une certaine gêne et toutes sortes de difficultés avant que nous puissions obtenir l'apaisement ? C'est fatal ! (*Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.*)

Cette législation de 1905 qu'on a tant critiquée, par quoi est-elle imparfaite ? Par ses dispositions ? Non ! tous les juristes qui l'ont examinée ont considéré qu'elle pouvait parfaitement s'adapter au régime nouveau, ou plutôt que le régime nouveau pouvait parfaitement s'y adapter ; et la preuve, c'est que les religions qui l'ont appliquée n'ont pas à s'en plaindre ; elle ne soulève pour elles aucune difficulté d'exécution.

M. Massabuau. Elle a été faite pour elles !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Mais quant à la religion catholique, dès lors qu'elle refusait de s'adapter à cette loi, dès lors qu'elle refusait pour le temporel le mode d'organisation préconisé par cette loi, il devait forcée-

ment en résulter un état de gêne, comme il résultera un état de gêne de l'application de toute législation touchant aux intérêts d'un grand nombre de citoyens, tant que ces citoyens feront résistance à la loi et tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de les amener à s'y soumettre. Il y a des résistances de même nature, appliquées à d'autres législations, qui impressionnent moins le pays et la Chambre, parce qu'il ne s'agit pas d'intérêts religieux, mais qui aboutissent à de semblables difficultés.

Au centre. Le repos hebdomadaire, par exemple.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Mais messieurs, j'ai senti, et cela, je n'ai jamais essayé de le dissimuler, j'ai senti plus que tout autre les difficultés de la situation ; on a pu me voir à certains moments cherchant, à travers les circulaires, ma voie.

M. le président du conseil. Nous tous !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Quand on me disait : « Vous interprétez libéralement la loi par vos circulaires, mais elles ne sont pas la loi ». J'en convenais volontiers ; mais que faisais-je alors ? Sous l'influence de quelles critiques agissais-je ? Sous l'influence précisément des critiques de M. Paul-Meunier et de certains de ses amis qui prétendaient, par exemple, que les fidèles pourraient se réunir librement par voie d'initiative individuelle dans les églises avec leurs ministres du culte. Cette faculté ne résulte pas de la loi, il faudrait une loi nouvelle pour la concéder, objectaient-ils. Ils ajoutaient : « Vous exigez la formalité de la déclaration ; elle est ridicule ! » C'est M. Paul-Meunier lui-même qui écrivait cela.

Messieurs, nous avons répondu à son désir ; nous avons fait passer en forme de loi les interprétations que nous avions données par voie de circulaires. Mais quelles sont ces lois et quelles concessions ont-elles entraînées ? Nous avons donné le maximum d'avantages par la loi de 1905 ; nous avons permis l'association privilégiée par rapport à celles de 1901 ; quelles raisons aurions-nous eues de refuser le régime de 1901 qui ne comporte pas des facultés de ressources aussi larges ?

On nous disait : Vous devriez laisser les catholiques et les prêtres se réunir librement. Nous leur avons donné le droit de réunion dont bénéficient tous les citoyens, c'est une concession ! Mais, messieurs, il y a une autre concession dans la loi de 1907.

A l'origine, le Gouvernement s'était montré disposé à faire respecter le règlement d'administration publique qui accompagne la loi de 1905, dans toutes ses parties, même en ce qui concerne le délai d'un an accordé pour liquider les biens des établissements publics, avec faculté de les attribuer encore à des associations catholiques qui auraient pu se former. Nous avons cru devoir maintenir cette disposition pour des raisons que nous entendons reproduire à la tribune, peut-être par ceux-là mêmes qui nous ont obligés à abandonner notre système.

Quand je disais qu'il ne fallait pas remettre trop précipitamment ces biens aux communes et aux établissements de bienfaisance, parce que ce pouvait être dangereux, à cause des nids de vipères qu'ils contenaient, on protestait, on s'étonnait ; mais aujourd'hui il faut voir l'attitude des communes et des bureaux de bienfaisance ! Ce n'est pas avec un très grand empressement qu'ils tendent la main pour recevoir ces biens ; ils supplient l'Etat de se charger d'en faire la liquidation, de supporter les procès. Déjà une proposition de loi a été déposée en ce sens ; si bien qu'on nous demande aujourd'hui de revenir au sys-

tème qu'on nous a contraints d'abandonner. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Messieurs, tant que l'Eglise catholique n'a pas commis de contravention ni de délit, nous avons voulu faire respecter le règlement d'administration publique ; mais, dès que l'Eglise est sortie de ce rôle, nous avons proposé les dispositions de la loi de 1907, qui précipitaient la liquidation des biens.

Voilà encore une nouvelle concession que nous avons faite à l'Eglise ! Je cherche, à travers toutes ces défaillances successives, où est le gain tangible de l'Eglise et je demande à ceux qui ne nous ménagent pas les critiques toujours faciles, incluses dans des formules vagues et imprécises, de venir après moi à la tribune pour me dire : Voilà la concession matérielle que vous avez faite à l'Eglise ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je m'excuse d'être si long (*Non ! non ! Parlez !*) mais je crois que vraiment le moment est venu de s'expliquer à fond. (*Très bien ! très bien !*)

Nous arrivons peu à peu à la situation créée par la déclaration des évêques. Vous ne pouvez pas nier que jusqu'alors l'Eglise, les prêtres, les fidèles aient fait montre d'une certaine discipline. Quels que soient vos désirs de voir l'Eglise se transformer en France, vous êtes bien obligés de reconnaître, car l'expérience a été éclatante, que jusqu'à présent, ils ne se sont pas montrés très disposés à entrer dans des voies nouvelles. Ce n'est pas à nous de les y pousser. Nous les laissons libres. C'est à eux de peser les inconvénients et les avantages de cette situation. Ils auront, peut-être à bref délai, l'occasion de constater qu'elle n'est pas sans inconvénients pour eux, surtout au point de vue national. Mais nous n'avons pas à faire pression sur eux pour les entraîner hors des voies qu'ils ont choisies librement.

Jusqu'à la déclaration des évêques, aucune législation sur les cultes n'avait été acceptée par Rome ; Rome avait repoussé brutalement la loi de 1905 ; elle avait repoussé de la même manière la loi de 1907.

Elle avait dit : Il y a une prétention surtout que nous n'accepterons jamais, c'est celle par laquelle on veut mettre en cause, en discussion, la propriété des églises. Là-dessus nous ne transigerons pas.

Tout à coup paraît la déclaration des évêques. Elle a produit une très grosse émotion dans la Chambre. J'ai tenu cependant, malgré les courants divers qui m'entouraient — et je dois dire que bien peu étaient favorables à ma conception — j'ai tenu parce que je connaissais le dessous des choses, à mettre en garde la Chambre contre un mouvement irréflectif ; j'ai tenu à lui dire : « La déclaration des évêques est rédigée dans une forme comminatoire et inacceptable, certes ; elle revêt le caractère d'un ultimatum ; c'est l'Eglise, personne collective, qui se dresse en face de l'Etat et qui veut partout à la fois, le même jour, dans les mêmes termes, imposer un contrat. Cela, c'est inadmissible. Mais je retiens, comme une promesse heureuse d'apaisement possible, le fait que, pour la première fois, le principe d'une législation cultuelle est admis, que, pour la première fois, on consent à entrer dans le cercle tracé par la loi. »

Je n'ai voulu retenir que cela. M. le président du conseil a eu d'abord une impression différente parce qu'il ignorait alors les faits à la suite desquels cette déclaration des évêques était intervenue. (*Mouvements divers.*)

Oui, messieurs, la nouvelle de ce manifeste venait de nous parvenir peu avant notre entrée en séance. Après que j'ai eu expliqué à M. le président du conseil ce qui

s'était passé, de quelle assemblée cette déclaration des évêques était le résultat, il a fait ses réserves, comme moi, sur la forme et même à un certain point de vue, sur le fond de cette déclaration.

M. Maurice Allard. Il l'a repoussée du pied!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Vous l'avez déjà dit, monsieur Allard, et soyez sûr qu'on l'a entendu et retenu.

J'ai formulé, à cet égard, les mêmes réserves que M. le président du conseil et tout de suite j'ai tenu à dire à la tribune, pour que les maires entendissent cette parole : il ne peut pas être question d'un contrat uniforme entre l'Eglise représentée par des évêques solidaires, imposant une même formule à tous les maires de France, à tous les préfets de France. C'est inadmissible, et contraire à l'esprit de la loi. La loi de 1907 prévoit des contrats de jouissance; mais ces contrats de jouissance doivent être débattus librement, comme tous les contrats, entre le maire et le curé, entre le préfet et l'évêque, suivant qu'il s'agit d'édifices appartenant à la commune ou à l'Etat.

Quel était alors le rôle qui nous était tracé par le souci de notre devoir de tuteur des communes? Nous avons voulu prémunir les maires contre une imprudence possible. Nous leur avons dit, dans nos circulaires : Tout d'abord, ne vous empressez pas de signer, sans les lire, les contrats qui vous sont proposés; si vous les adoptiez dans leur teneur, sans une délibération de votre conseil municipal, ils seraient nuls.

En outre, nous vous prévenons que si vous acceptiez de passer, autrement que par l'intermédiaire des associations, des contrats dont entendraient se prévaloir tous les curés qui remplaceraient successivement le contractant d'origine, vous vous exposeriez à n'avoir entre les mains qu'un papier sans valeur juridique. Le jour où vous invoqueriez l'article 13 de la loi de 1905, et par conséquent, la loi de 1907 elle-même, et où vous adresseriez aux curés des réclamations relatives à des réparations, ceux-ci pourraient vous répondre : « Mais nous ne savons rien, nous n'avons pris personnellement aucun engagement. » Telle qu'elle vous est proposée, la formule doit être examinée de très près par vous.

On a dit — et véritablement, c'est là que j'ai le droit de me plaindre qu'on n'ait pas procédé à une lecture plus attentive de nos instructions — on a dit que nous voulions forcer la main aux maires, que nous voulions enchaîner leur liberté, que nous voulions, nous substituant aux évêques, imposer partout à la fois la formule type que nous avions rédigée. Mais c'eût été une atteinte aux libertés municipales (*Très bien! très bien!*) aucune loi ne nous donnait un tel droit, il faudrait une loi nouvelle pour restreindre ainsi le droit des maires. Une telle pensée n'est jamais entrée dans notre esprit; nous avons eu il est vrai, le désir que les maires fussent animés du même esprit de conciliation que nous et fissent comme nous des efforts pour atteindre les résultats que nous considérons comme heureux; mais nous nous sommes bien gardés d'influencer leur décision.

Ici, messieurs, je vous demande la permission de vous faire une lecture. Vous savez que je n'en abuse pas, mais celle-ci est nécessaire, puisqu'on a méconnu nos intentions et même nos instructions formelles. On ne cite de nos circulaires que ce qui peut prêter aux critiques. Je voudrais bien qu'on les lût d'une façon complète et qu'on en retint toutes les parties, ce qui est le seul moyen de vérifier nos véritables intentions.

CHAMBRE — IN EXTENSO.

Voici ce que nous disions aux préfets, le 6 février :

« Si les projets de contrat que vous soumettez aux intéressés soulèvent des objections de leur part, soit à raison de certaines dispositions qui s'y trouvent, soit à cause de l'absence de clauses qu'ils voudraient y voir introduire, vous m'en référerez immédiatement. Vous aurez soin, dans tous les cas, de ne traiter qu'après avoir pris mes instructions. »

Telles étaient les indications directes données par le Gouvernement aux préfets pour les contrats de jouissance des édifices qui appartiennent à l'Etat et qui sont dans le domaine privé de l'Etat.

Voyez maintenant avec quelle prudence nous donnions des instructions aux préfets relativement au rôle des maires :

« Je joins à ma circulaire deux modèles nos 1 bis et 2 bis pour les actes d'attribution de jouissance que les maires auront à passer au nom des communes. »

« Ces modèles ont un caractère simplement indicatif. Ils ne sont destinés qu'à vous permettre de guider les maires dans la rédaction des contrats au cas où ils vous demanderaient des conseils ou des renseignements à cet égard. »

« Les maires restent libres, comme l'a spécifié ma circulaire du 3 courant, d'arrêter, d'accord avec les ministres du culte ou les associations, les termes des actes à la condition de ne pas sortir de la légalité. »

Voilà mes instructions du 6 février. Sont-elles contraires aux libertés municipales? Y a-t-il là une tentative de pression sur les maires? Est-ce qu'au contraire les réserves les plus formelles ne sont pas faites dans leur intérêt? N'avions-nous pas le devoir de renseigner les préfets pour leur permettre, à leur tour, de renseigner les maires quand ceux-ci viendraient dans leur cabinet leur demander des conseils dans l'intérêt de la commune? Nous avons rempli ce devoir avec toute la circonspection désirable; nous n'avons rien fait pour imposer le contrat, pour obliger les maires à le passer.

Dans les limites de leurs attributions, tracées par la loi de 1884 que n'a pas modifiée la loi de 1907, ils sont libres de conclure ou de ne pas conclure les baux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais s'ils n'en passent pas, ils ne doivent pas oublier que la loi de 1907 affecte gratuitement les églises au culte catholique et que, par conséquent, elles doivent rester ouvertes non pas à telle ou telle cérémonie ou manifestation qu'on pourrait désirer y voir, mais au culte catholique. Dans ce cas, le prêtre n'est qu'un simple occupant, il n'a pas les pouvoirs de gestion et d'administration que lui donnerait le contrat de jouissance, et toutes les charges de l'édifice, petites, moyennes, grosses réparations, restent au compte de la commune. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. Reposez-vous!

M. le président. On demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en descendant de la tribune, est accueilli par de vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

(La séance, suspendue à quatre heures vingt minutes, est reprise à cinq heures moins vingt.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes pour continuer son discours.

M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Messieurs, j'ai dit qu'aux termes de la loi de 1884 sur les libertés communales et de la loi du 2 janvier 1907 en ce qu'elle vise, par son article 5, les contrats pour la jouissance des églises, les maires étaient libres de passer ou de ne pas passer ces actes. J'ai indiqué que, dans le cas où ils ne signeraient pas des conventions de cette nature, ils ne seraient pas dispensés de tenir ouvertes aux prêtres et aux fidèles les églises qui, d'après la loi, doivent rester affectées au culte, à un culte déterminé, le culte catholique.

Quand ils passent des contrats, les maires sont libres d'en déterminer la durée et, lorsqu'ils ont admis la durée maximum, celle qu'ils peuvent introduire dans une convention sans l'approbation préfectorale, mais habilités par les conseils municipaux, ils ont la faculté de limiter le contrat à une seule personne et de n'y pas prévoir des contractants éventuels; nous n'avons pas de pression à exercer sur eux sur ce point.

Voilà donc, je crois, nettement définie la situation des maires dans les pourparlers qui sont entamés un peu partout entre eux et les curés.

J'arrive maintenant, messieurs, aux pourparlers ou, si l'on veut employer l'expression de M. Paul-Meunier, aux négociations qui ont été engagées ces temps derniers entre l'archevêque de Paris et M. le préfet de la Seine.

M. Paul-Meunier en est indigné; nous rappelant nos déclarations lors de la discussion sur la loi qui concerne la liberté des réunions publiques, M. Paul-Meunier dit : « Vous avez failli à toutes vos promesses, vous êtes à Canossa, vous parlez avec le pape, vous négociez avec Rome. Comment! il y a des conversations entre le préfet de la Seine et l'archevêque de Paris? Mais autant dire que ces pourparlers ont eu lieu avec le pape. »

Eh bien, je n'ai pas pu encore découvrir le moyen d'établir un contrat entre deux personnes sans qu'elles soient mises en rapport et sans qu'elles aient pu en causer. (*Très bien! très bien!*)

Qui dit contrat dit forcément tractations; je ne sais pas ce qu'est un contrat qui se fait dans l'espace, sans que les signataires se soient rencontrés. Mais M. Paul-Meunier éprouve une inquiétude : M. Paul-Meunier, profondément troublé par ces négociations, se dit : Où ont-elles lieu? Comment ont-elles été ouvertes et dans quel local l'archevêque et le préfet de la Seine se sont-ils rencontrés?

Je vois bien que M. Paul-Meunier attacherait moins d'importance à des conversations de ce genre si elles avaient pu avoir lieu hors de la préfecture, dans un local privé, une cave par exemple. (*On rit.*)

Eh bien, messieurs, je dois l'avouer, il n'est venu à aucun moment à mon esprit l'idée d'inviter le préfet de la Seine à sortir de la préfecture pour rencontrer l'archevêque ou les mandataires de l'archevêque, encore moins l'idée de l'inviter à se transformer, à faire usage de fausse barbe ou de lunettes bleues. (*Nouveaux rires.*)

Lorsque le préfet de la Seine a été saisi de propositions, comme les maires des communes, il ne les a pas repoussées. La loi de 1907, que vous le vouliez ou non, a prévu des contrats de jouissance. Par conséquent, elle a prévu que des pourparlers pourraient s'engager, d'une part, entre les curés et les maires pour les édifices communaux et, d'autre part, entre les préfets et les évêques ou les curés pour les édifices qui sont du domaine privé de l'Etat.

Nous avons formellement recommandé à M. le préfet de la Seine de ne pas aller au devant de ces négociations, de rester chez lui, d'attendre que des propositions lui

soient faites. Lorsqu'elles se sont produites, il en a référé au ministre à qui revient l'initiative en pareille matière.

Je lui ai recommandé de ne tenir compte que des propositions qui lui seraient faites par écrit. Je lui avais recommandé aussi, d'une façon expresse, de ne s'engager en rien dans ces pourparlers sans en avoir référé au Gouvernement. Une demande a été présentée, elle m'a été soumise et je dois dire, messieurs, que dès le premier coup d'œil, j'ai constaté qu'elle était inacceptable au point de vue de la sauvegarde des intérêts matériels de l'Etat.

Quelque désir que nous puissions avoir que la pacification s'opère et que l'entente intervienne, nous n'agissons pas avec une telle impatience que nous perdions de vue les intérêts qui nous sont confiés. (*Très bien! très bien!*)

Je me suis aperçu dès l'abord que la formule proposée par l'archevêque de Paris contenait au moins une clause qui constituait un recul inadmissible sur la première proposition des évêques. En effet, le contrat qu'ils avaient tout d'abord rédigé indiquait qu'à partir du jour de la convention, et pour une durée de dix-huit ans, l'abbé Z... devait avoir la jouissance gratuite de l'église de X... et des objets la garnissant, sous réserve des obligations prévues par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905. Cet article, visé par la loi de 1907, impose des obligations et des charges au curé contractant. Ces obligations et ces charges, dans le premier contrat, étaient acceptées; dans celui qui fut proposé par M. l'archevêque de Paris, on avait, au moyen d'une adjonction, essayé de soustraire le contractant à cette responsabilité. Cela seul suffisait à rendre inacceptable cette proposition. En effet, les préfets ne traitent pas avec l'évêque ou le curé représentant le diocèse ou la paroisse, ils ne traitent pas avec l'Eglise en la personne de son ministre, ils passent avec des individus — ayant une certaine qualité — des contrats ayant un caractère privé.

M. le préfet de la Seine allait recevoir l'ordre de l'indiquer d'une façon formelle à M. l'archevêque de Paris, lorsque sont nés les incidents que vous savez; il nous a paru nécessaire d'attendre un vote de la Chambre, pour nous déterminer d'une manière décisive.

Voilà où en étaient ces fameuses négociations avec le pape à travers la personne de M. l'archevêque de Paris. Je vous demande encore de me dire comment vous entendez que puisse être exécuté l'article 5 de la loi de 1905, qui prévoit des contrats, sans qu'il y ait conversation entre les contractants. Quand vous m'aurez dit cela, monsieur Meunier, quand vous m'aurez indiqué un moyen ingénieux d'arriver à ce résultat sans causer, je serai prêt à me rendre à vos raisons, si elles me paraissent acceptables, mais jusqu'à présent j'ai vainement cherché un pareil moyen, ou plutôt je n'ai pas eu la puerilité de le rechercher; j'ai considéré qu'il fallait franchement laisser des conversations s'engager aussi bien et aussi librement entre les préfets et les évêques qu'elles se sont engagées entre les maires et les curés. Voilà comment j'ai cru devoir interpréter la loi. Je ne crois pas avoir manqué à son esprit ni à ses termes.

Mais ici se pose une question plus grave. On a dit alors : « Que ce soit fini, que les pourparlers soient rompus d'une façon publique, décisive; n'engageons plus de négociations, reprenons notre liberté, revenons au *statu quo*. »

A cela nous répondons : Non! nous n'avons pas le droit de faire une chose pareille.

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. La loi ne le permet pas.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. La loi ne le permet pas, en effet; mais vraiment, je ne m'explique pas cette impatience qui agite certains esprits et qui les conduirait à vouloir immédiatement réussir dans la tâche entreprise ou à cesser de s'y employer. Il y a deux mois que la loi de séparation est entrée en application; ce n'est pas un long délai; il ne faut pas s'étonner que toutes choses n'aient pas encore été réglées, et même si un accord intervenait dans toutes les communes de France entre les maires et les curés, et dans tous les départements entre les préfets et les évêques pour la jouissance des édifices, à ce moment-là même, toute difficulté ne serait pas réglée, soyez en certains.

D'autres pays, où la religion catholique était moins profondément enracinée par la tradition que dans le nôtre, ont voulu réaliser la séparation de l'Eglise et de l'Etat et ils ont traversé des périodes très longues de convulsions religieuses, qui ont pris le caractère même de guerre civile; c'est au bout de trois, quatre, cinq ans qu'on a fini par aplanir toutes les difficultés et par établir un *modus vivendi* accepté à la fois par l'Etat et par les intéressés, c'est-à-dire par les catholiques.

Nous en sommes, nous, à nos premiers efforts. Il y a deux mois que la loi s'applique dans des conditions assez difficiles. Nous constatons que le pays n'est pas troublé; nous voyons qu'il a gardé tout son sang-froid et son bon sens. J'observe même avec une joie particulière qu'il ne participe pas à certaines impatiences et qu'il n'a pas à l'égard du Gouvernement les mouvements de méfiance qui entraînent certains de nos amis. Le pays est calme, il est réfléchi, il a confiance; il voit qu'on ne veut persécuter personne, que les églises restent ouvertes; il a un grand désir de détente et d'apaisement.

Il ne faut pas le méconnaître, messieurs, on veut la paix, on veut le calme, on ne veut pas, la séparation étant faite, continuer à entretenir artificiellement, par je ne sais quelle propagande, des passions religieuses ou antireligieuses. L'on acceptera avec la plus grande joie tout ce qui pourrait avoir pour effet de réaliser la pacification définitive. (*Vifs applaudissements.*)

Le Gouvernement n'a pas la prétention d'atteindre immédiatement ce résultat; mais nous avons la volonté de le rechercher et, quand nous ne l'aurions pas spontanément, la loi nous ferait un devoir de l'avoir.

Quelle sera notre réponse? M. le préfet de la Seine dira à M. l'archevêque de Paris : Votre proposition n'est pas acceptable, parce qu'elle a pour effet de soustraire le contractant à une des obligations du contrat; si M. l'archevêque de Paris fait une nouvelle proposition nous l'examinerons, et s'il arrive qu'à un moment donné les deux propositions, celle qui sera formulée par le Gouvernement et celle que fera l'archevêque, soient si voisines l'une de l'autre qu'il ne suffise plus que d'une conversation pour arrêter les termes d'une convention, si cette convention nous paraît raisonnable, sauvegardant tous les intérêts de l'Etat, nous n'hésiterons pas à la passer et nous n'hésiterons pas à exprimer le désir qu'il en soit de même partout. (*Très bien! très bien!*)

Nous discutons, messieurs, sur des points véritablement ténus et fragiles. Voilà une église : elle est forcément ouverte à cause de son affectation légale au curé X... qui viendra; actuellement, les charges de ses réparations, petites, moyennes ou grosses, incombent à la commune; si le curé et le maire s'entendent, l'église restera toujours indisponible pour la commune, comme elle le sera dans tous les cas; mais la commune aura l'avantage de voir disparaître les

charges et les obligations qui pèsent sur elle. (*Mouvements divers.*)

M. Lucien Cornet. C'est une atteinte au droit de propriété!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je suis au point délicat des explications que vous désirez; laissez-moi vous les donner.

J'entends bien, vous me dites : La commune aura-t-elle en face d'elle un bénéficiaire responsable? C'est là que je vous attendais.

Messieurs, si nous avions voulu un responsable, savez-vous où nous aurions dû aller le chercher? Nous aurions dû aller le chercher là où vous ne pouvez pas nous permettre que nous le demandions, c'est-à-dire dans la collectivité catholique, dans son organisation hiérarchique; nous aurions dû traiter avec le diocèse, avec la garantie des ressources dont dispose son chef; tandis qu'aujourd'hui, fidèles à l'esprit de la séparation, nous connaissons dans chaque commune l'homme, le curé, ses qualités, bien entendu — car autrement il ne pourrait pas avoir la disposition de l'église — et nous lui disons : « Si les responsabilités que t'impose le contrat sont trop lourdes pour tes ressources personnelles, c'est à toi de te retourner vers ton organisation, c'est à toi de te faire couvrir, grâce à des conventions privées, de telle manière qu'il te soit possible de faire face à toutes tes obligations. »

Voilà notre position; c'est un contrat privé, fait entre maire et individu, par conséquent absolument conforme, en tous cas, à l'esprit de la séparation. Si ce contrat-là vous ne l'admettez pas, vous êtes libres de ne pas le passer, mais si vous y êtes hostiles vous auriez dû le dire au moment où la loi était en discussion; car il est à l'état de germe, d'éventualité prévue dans la loi.

Voilà, messieurs, la situation très nette et très simple.

M. le préfet de la Seine, dans les circonstances présentes, peut agir comme représentant de l'Etat, quand il s'agit d'édifices du domaine privé de l'Etat, quand il s'agit, par exemple, de Notre-Dame de Paris, pour vous citer le cas à propos duquel se sont ouverts les pourparlers actuels; il peut agir comme représentant de la ville de Paris pour les édifices de la ville de Paris, pour les édifices du domaine privé de la commune de Paris; mais alors il faut qu'il agisse, là, d'accord avec le conseil municipal de Paris. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Véritablement, si nous devions aboutir pour les édifices nationaux à une convention que, je vous l'avoue, je souhaite personnellement sincèrement et du fond du cœur comme un moyen d'arriver à un accord plus complet — si nous devions arrêter les termes de cette convention, croyez-vous que ce serait au détriment des intérêts de l'Etat?

Ils sont de plusieurs sortes, ces intérêts : il y a des préoccupations matérielles. Ici, c'est une grosse question d'espèce qui se pose. Quand il s'agit d'un édifice comme Notre-Dame de Paris, on ne peut pas le confier à n'importe qui sans avoir pris des garanties. Croyez-vous qu'il ne soit pas dans nos intentions de les demander, ces garanties?

Il y a aussi des considérations d'ordre public.

Le passage de ma circulaire concernant l'adhésion nécessaire des maires à la cession de la jouissance des églises aux curés successifs a été mal interprété. On a pu croire que cette adhésion impliquait une arrière-pensée de s'immiscer dans l'organisation catholique, d'essayer de peser sur le choix des prêtres. Ce n'est pas notre affaire, je tiens à le dire et à le répéter avec une force toute particulière. Nous repoussons

une telle accusation; nous n'avons jamais eu une pareille intention, jamais. Seulement, l'adhésion s'appliquait à un transfert de jouissance qui était présenté de telle sorte que, si les maires avaient signé imprudemment le contrat, ils n'auraient eu entre les mains qu'une feuille de papier sans valeur, dont il leur aurait été impossible de tirer devant les tribunaux, le cas échéant, les avantages que nous en avons prévus. Quand on envisage une succession de curés appelés à bénéficier d'un contrat qui est passé avec un curé déterminé d'abord et ensuite, par une option, au profit de X..., cette option ne peut pas se réaliser et se transformer en contrat que par la déclaration du curé nouveau et sa signature sur le contrat. Le maire a, de ce fait, un titre légalement solide entre les mains.

Mais, là encore, il y a des préoccupations qui nous animent, des préoccupations auxquelles devrait participer le clergé lui-même. (*Applaudissements.*)

Nous savons bien que dans le clergé, à l'heure actuelle, il y a deux courants : un courant qui se trouve un peu affaibli par le désir de détente qui s'est manifesté à la dernière assemblée des évêques; un autre issu des passions intransigeantes qui auraient entraîné volontiers les prêtres et les catholiques français à la bataille.

Il peut y avoir des retours offensifs de ce côté. Nous avons des renseignements qui nous permettent de croire qu'on ne serait pas mécontent, si des contrats d'une certaine durée étaient passés, d'envoyer par exemple des prêtres étrangers dans les paroisses. (*Dénégations à droite.*)

Non? Ce n'est pas l'intention que l'on a? C'est donc un point sur lequel nous serons d'accord. Mais nous, nous sommes obligés de nous en préoccuper : il y a là un intérêt national dont nous avons la sauvegarde. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons pas par avance dire que nous investirons tel ou tel étranger qui viendra avec des pensées de combat. Remarquez que s'il n'est pas exclu par ce contrat, nous ne pouvons pas nous opposer à son entrée.

Nous agissons alors, s'il a une attitude inquiétante, de la manière qui nous est permise, mais nous ne voudrions pas recourir à cette méthode vis-à-vis d'un curé qui aura été investi par notre signature. Il y a une précaution que nous prendrons, mais il y a aussi des lois dont nous avons la défense.

Il y a la législation sur les congrégations. Cette législation, la loi de 1905 s'y réfère. Nous n'avons pas le droit de lui porter atteinte, ni directement ni indirectement; c'est une de nos préoccupations. Nous ne voudrions pas que sous la forme des contrats de jouissance des églises et par leur moyen on reconstituât en France, au détriment du clergé séculier, des congrégations dissoutes. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà, en quelque sorte au point de vue gouvernemental, des réserves que nous devons formuler. Voilà des précautions que nous sommes appelés à prendre et que n'importe qui prendrait à notre place.

Quand nous avons à donner en jouissance un édifice comme Notre-Dame de Paris, il y a des considérations d'intérêt matériel dont nous avons souci et des garanties à prendre à ce point de vue. Je ne crois pas d'ailleurs, si l'on est de bonne foi de l'autre côté, qu'on puisse les repousser; on comprendra notre préoccupation, on devra y participer et toute personne sensée y participera.

De même, au point de vue de l'ordre, des intérêts nationaux, il n'est pas douteux qu'on n'exigera pas, qu'on n'aura pas même l'intention d'exiger de nous des signatures données à l'avance en faveur de tel prédi-

teur de nationalité étrangère qui viendrait s'installer dans la paroisse.

Cela dit, je vous répète qu'il n'est nullement dans notre intention de pousser les maires à conclure tel ou tel des contrats et, s'ils font des contrats, de les appeler à essayer de s'immiscer dans le choix des curés. Il pourrait y avoir intérêt politiquement à ce que les maires choisissent eux-mêmes les curés. Mais que voulez-vous, en régime de séparation, c'est une chose impossible. (*Rires et applaudissements.*)

Je suis convaincu, remarquez-le bien, que des contrats de cette nature auraient pour effet de modifier profondément les relations entre curés et maires. Les membres du clergé, du petit clergé surtout, sont à l'heure actuelle dans un état d'inquiétude qui se conçoit. Je vous en supplie, cessez pour un instant de les considérer comme des curés, et pensez que derrière ces curés il y a des hommes ayant des intérêts à défendre, des soucis véritablement légitimes et le désir de pouvoir vivre en somme; car, pour beaucoup, c'est cette question qui se pose. C'est une inquiétude dont certains peuvent détourner le regard; mais, au risque d'être encore taxé de faiblesse et de défaillance, je ne vous cacherais pas que je n'y reste pas insensible. (*Très bien! très bien!*) Et si, en restant dans l'exercice de leur sacerdoce, par l'administration des églises, ils peuvent arriver à pratiquer leur culte tout en gagnant leur vie, ils ne me trouveront pas pour faire obstacle à de tels efforts. Je ne m'en sens pas le courage. (*Très bien! très bien!*)

Je comprends très bien que les maires ne soient pas obligés de mettre d'office leur signature au bas de tel ou tel contrat; seulement je leur ferai remarquer que, si à défaut de contrat, le curé qui viendra demain est un simple occupant, ils ne pourront pas lui interdire l'entrée de l'église.

Là où il y aura contrat, tout naturellement le curé aura de fréquents rapports avec le maire; il y sera tenu; il y aura entre eux des intérêts communs qui les obligeront à causer parfois. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est évident, c'est certain.

Je ne pense pas, messieurs, que vous en soyez arrivés au désir d'interdire à tout maire de causer avec son curé quand il se trouvera que ce curé est son locataire. Il est probable qu'il y aura des points de discussion qui les mettront en rapport. Je crois qu'il en résultera une certaine détente; moi je la souhaite, je vous l'avoue très franchement.

Si vous ne partagez pas mon désir, c'est que vous avez d'autres intentions; alors j'ai le droit d'exprimer l'espoir qu'elles se manifesteront à cette tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, je conclus en m'excusant d'avoir été si long (*Non! non!*) mais j'ai voulu donner des explications sur la plupart des points qui avaient causé des inquiétudes à un certain nombre de républicains; je les prie de croire enfin que j'apporte le grand désir de les voir d'accord avec le Gouvernement.

Le Gouvernement ne peut pas, dans une question comme celle-ci, agir s'il n'a pas la confiance, je ne dirai pas de la majorité du parti républicain mais de l'ensemble du parti républicain. (*Très bien! très bien!*) Les coups qui lui sont portés par quelques tirailleurs républicains, il n'y est pas insensible, croyez-le bien; ils ont pour effet de le gêner, de l'affaiblir, de le diminuer. Il a le vif désir, mais sans faire aucune concession humiliante sur sa politique, celle qu'il a suivie et qu'il veut continuer à suivre — il a le désir de les voir se rallier tous autour de lui.

S'ils n'ont pas d'arrière-pensée, s'ils ne

poursuivent pas un autre but que celui que nous avons indiqué à plusieurs reprises, qu'on nous a approuvés de poursuivre; s'ils n'ont pas l'arrière-pensée de mettre finalement la main sur les églises, de les fermer, de les désaffecter, l'accord est facile entre nous; il ne peut plus y avoir de désaccord. Vous voyez quelle a été notre attitude, et combien elle est correcte et conforme à la loi de 1907.

Ces fameuses négociations qui vous ont tant troublé, monsieur Paul-Meunier, vous voyez à quoi elles se réduisent, vous voyez ce qu'elles ont été réellement.

Vous nous aperceviez, courant essouffés, dans notre impatience, sur la route de Canossa, avec des gestes implorants vers Rome. (*Sourires.*) Non, telle n'a pas été notre attitude. Nous sommes restés chez nous, nous avons attendu des propositions; elles ne nous satisfont pas pour le moment : ce n'est pas une raison pour fermer brutalement la porte. (*Très bien! très bien!*)

Il y a aussi des maires qui causent avec des curés et ils ne se sont pas mis d'accord; nous sommes bien loin déjà de l'ultimatum des évêques. Ce qui est essentiel, disait M. Jaurès, c'est que les maires et les prêtres discutent librement, qu'on ne leur mette pas comme un couteau sur la gorge ce contrat uniforme qu'il leur faudrait accepter intégralement. Nous n'en sommes plus là.

La conversation est partout engagée, les formules sont déjà diverses, selon les communes; chacun s'est efforcé d'atteindre le résultat par des moyens juridiques différents. Nous mêmes avons une conversation du même genre. Nous procédons, je le répète, en toute correction et conformément aux termes et à l'esprit de la loi.

Notre politique n'a été, à aucun moment, une politique de faiblesse, une politique de défaillances; elle continuera à être ce qu'elle a été jusqu'à présent avec votre approbation. Si vous nous reniez, vous seriez obligés de vous renier vous-mêmes. (*Très bien! très bien!*)

Jusqu'à présent, messieurs, et par la loi de 1905, et par la façon dont nous l'avons appliquée, vous ne pouvez pas, si vous êtes sincères et loyaux, nous faire le reproche de vous avoir diminués dans le pays. Vous ne pouvez pas dire qu'au regard de l'opinion publique nous vous avons affaiblis. J'ai lu les programmes électoraux pendant la dernière campagne et j'ai recherché avec un soin particulier les programmes de ceux qui peuvent être considérés comme les libres penseurs les plus intransigeants. J'ai constaté qu'ils mettaient sous les yeux de l'opinion publique, avec une complaisance toute particulière, non pas ce qu'il pouvait y avoir de pointu dans la loi de 1905, mais de préférence ce qu'il y avait d'adouci, d'arrondi... (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Et ils ont été approuvés partout, messieurs. Ils ont été approuvés parce que le caractère libéral de cette loi correspondait aux aspirations profondes et généreuses de ce pays.

Cette attitude au moment de la période électorale, soyez-en sûrs, procédait d'un instinct profond. Nous ne voulons pas que vous soyez obligés d'en changer. Nous avons mis, à tous les moments, sur tous les points où nous avons été appelés à légiférer, l'opinion publique avec nous. C'est vainement que certains agitateurs ont essayé de la dresser contre le Gouvernement de la République; elle s'y est refusée parce que, même dans les éléments catholiques raisonnables, elle s'est rendu compte que notre action avait été une action modérée et elle a imputé à faute à l'Eglise les pertes successives qu'elle a faites.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au

point précis où il n'y a plus le choix entre un grand nombre de routes. Nous sommes en face de deux voies : celle dans laquelle le Gouvernement s'était déjà engagé et une autre qui peut mener loin ce pays et le parti républicain. (*Mouvements divers.*)

Nous avons choisi la nôtre, vous savez pourquoi ; je viens de vous dire comment nous entendons nous y comporter, quelles étapes nous avons franchies ; j'ai fait le bilan de ce qu'on a appelé nos concessions ; j'ai dit où nous allions et comment nous y allions, avec quel souci de sauvegarder les intérêts du Gouvernement de la République. Nous n'avons pas en face de nous l'Eglise catholique ; nous avons en face de nous des individus, ministres du culte, qualifiés pour pratiquer un culte dans des églises affectées par la loi à ce culte et dont nous respectons l'affectation, parce que du respect de cette affectation dérive le respect de la liberté des consciences et des croyances. Il est vrai que nous ne nous préoccupons pas tant de l'intérêt des ministres du culte, prêtres et évêques, que de l'intérêt des milliers et des milliers de citoyens qui sont catholiques et qui exigent qu'on leur permette de continuer à l'être ; nous ne nous reconnaissons pas le droit de le leur refuser. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. Walter. Nous avons le même droit qu'eux !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Parfaitement ; vous avez le droit de n'être pas catholique ; mais vous n'avez pas le droit d'empêcher un citoyen d'être catholique. (*Vifs applaudissements.*)

Et laissez-moi vous dire, monsieur Walter, que s'il y a une doctrine qui doit être soucieuse de respecter toute pensée dans l'homme c'est la vôtre...

M. Gustave Rouanet. Très bien !

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. ...car elle a besoin plus que toute autre qu'on respecte sa liberté de propagande et d'évolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Messieurs, j'en ai fini avec les explications que le Gouvernement devait vous apporter en réponse aux honorables interpellateurs. J'espère qu'elles ont été de nature à dissiper les inquiétudes qui s'étaient manifestées chez certains membres de cette Assemblée, et qu'on voudra bien ne plus suspecter les moindres actes, les moindres intentions du Gouvernement, qu'on voudra bien le croire fermement attaché à l'accomplissement de son devoir et lui faire l'honneur de supposer qu'il en a mesuré l'étendue, qu'ayant à appliquer une loi de séparation, il le fait avec le désir d'assurer la prédominance de l'Etat laïque et la volonté de n'aller à aucune capitulation. Mais vous ne pouvez pas lui interdire de se montrer conciliant, vous ne pouvez pas exiger de lui qu'il ne profite pas des occasions, qui peuvent passer à sa portée, d'assurer la pacification des esprits. (*Très bien ! très bien ! à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Messieurs, ce pays n'a pas à s'occuper uniquement de politique religieuse. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Si on voulait l'y maintenir par des moyens factices, prenez garde ! Il se demanderait si ce n'est pas dans l'unique but de s'en servir comme d'un dérivatif à d'autres préoccupations. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Il y a, pour le parti républicain une autre tâche à remplir, au sujet de laquelle il a pris aussi des engagements solennels vis-à-vis de la démocratie. Eh bien ! il est à pied d'œuvre, maintenant ; mais il faut, pour qu'il aboutisse, qu'il agisse dans la paix, qu'il sente autour de lui un pays confiant et ayant gardé tout son

sang-froid. Il faut, en un mot, que toutes les forces vives de la nation puissent concourir avec ses représentants et les membres du Gouvernement à l'accomplissement de son œuvre.

Cette tâche est impossible si vous allez à la guerre religieuse ; elle est impossible si, au lieu d'essayer d'apaiser le conflit, vous recherchez les moyens de l'envenimer et de le prolonger (*Vifs applaudissements*). Nous, Gouvernement, nous ne pouvons accepter une pareille mission. Nous vous avons dit très nettement dès le début ce que serait notre politique : cette politique, nous l'avons faite avec vous, nous voulons la continuer avec vous.

Cette fois encore, je voudrais vous dire : Messieurs, donnez-nous votre confiance, mais ne nous la donnez pas avec des arrière-pensées ! Il ne faut pas qu'après nous l'avoir donnée ici, en séance, sous l'influence de paroles que j'ai cherchées aussi simples que possible, n'essayant pas d'y mettre la séduction qui égare les esprits, vous protestiez ensuite lorsque vous vous serez repris. (*Applaudissements.*)

Je vous ai parlé, je vous l'assure, très loyalement et très sincèrement. Je suis resté, dans la circonstance présente, l'homme que j'ai été à toutes les étapes de cette politique religieuse.

Vous pouvez ne pas nous suivre, mais nous vous demandons alors de le dire franchement, en toute sincérité. Si vous devez nous suivre à contre-cœur, en récriminant, en critiquant, eh bien ! non, vraiment, cela ne serait pas digne de vous ; ne nous donnez pas votre confiance. (*Vifs applaudissements.*)

Maintenant nous en sommes arrivés au point où, nous étant franchement et clairement expliqués avec vous, nous vous prions de nous répondre avec la même clarté et la même franchise. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre. — L'orateur, de retour au banc des ministres, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. La Chambre n'attend certainement pas que je reprenne, en y répondant, toute l'argumentation de M. le ministre des cultes. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'élargir beaucoup le débat ; je veux me cantonner sur ce qui fait l'objet des préoccupations actuelles, c'est-à-dire sur la question des baux à intervenir entre les communes et les ministres du culte.

M. le ministre de l'instruction publique nous disait tout à l'heure que nous avions peut-être tort de nous en préoccuper, que le Gouvernement avait l'intention de ne rien imposer à personne, que la liberté pour les communes de traiter individuellement dans les conditions qu'il leur plairait de fixer, avec les représentants du clergé — conditions qui ont été inscrites dans la loi — subsistait, et qu'il n'entendait pas y porter atteinte.

Je le savais. Mais vous reconnaîtrez avec moi, messieurs, que, par la loi de 1907, nous avons fait aux communes un cadeau qu'elles ne réclamaient nullement et qu'elles sont loin d'avoir accepté avec satisfaction.

Nous avons dit, non pas seulement aux maires des grandes villes, à ceux qui peuvent discuter en pleine connaissance de cause les termes et les conditions d'un traité, à ceux qui peuvent mesurer d'avance les répercussions même lointaines de la signature qu'ils vont donner, mais à tous les maires de village, aux maires de ces dix mille communes qui comptent à peine 150 habitants, qui ne sont nullement au courant des choses de la politique : « Voilà une loi qui vous permet à votre gré de

traiter ou de ne pas traiter. » En même temps que votre loi leur disait cela, M. le ministre des cultes adressait aux préfets une circulaire dans laquelle, après avoir rappelé la liberté qui avait été ainsi accordée aux magistrats municipaux, il ajoutait *in fine* : « Mais au cas où vous voudriez traiter, voici plusieurs modèles de contrats entre lesquels vous pourrez choisir ; ces formules ne vous engagent en aucune façon, votre liberté reste entière, mais je les recommande à votre approbation. »

Et en même temps qu'il parlait ainsi, M. le ministre des cultes entamait des pourparlers pour la location des immeubles qui sont la propriété de l'Etat.

Et tout d'abord élucidons un point. Y a-t-il entre la situation faite par la loi à l'Etat, au pouvoir central et celle qui est faite aux maires une différence quelconque ? Si les maires ne sont pas obligés de traiter, l'Etat, est-il, lui, dans l'obligation de le faire et le préfet de la Seine est-il obligé pour la location de Notre-Dame de passer un contrat ? Ne peut-il pas maintenir pour Notre-Dame comme pour les autres églises le *statu quo* ?

A aucune ligne de l'article 5 de la loi de 1907, il n'est fait de différence entre les droits et les obligations des communes. Le ministre des cultes peut donc, si cela lui plaît, maintenir l'état précaire pour les édifices appartenant à l'Etat, comme les maires peuvent maintenir l'état précaire pour les édifices appartenant aux communes. Et alors, ne voit-on pas de quel poids doit peser dans la balance l'initiative prise aujourd'hui par le pouvoir ?

Non seulement, M. le ministre des cultes recommande aux maires une forme de contrat, non seulement il leur fournit un modèle, mais il prêche d'exemple. Il leur dit : Vous pouvez traiter, si vous le voulez ; vous pouvez ne pas traiter si vous ne le voulez pas, mais moi, représentant l'Etat, je me hâte d'entrer en pourparlers avec ceux qui veulent m'affermir des édifices du culte.

S'il n'y a pas là une coercition effective exercée sur les maires, il y a tout au moins une sorte de contrainte morale à laquelle il sera bien difficile à quelques-uns de se soustraire.

Mais dans quelles conditions va-t-on traiter et y a-t-il intérêt à le faire ? C'est sur ce point surtout que je tiens à appeler votre attention. Les maires qui voudront se reporter au texte même de la loi y trouveront-ils les indications nécessaires pour la passation du contrat ? Je me place, bien entendu, au point de vue des intérêts communaux. Il existe entre la loi de 1905 et la loi de 1907 qui l'a modifiée des différences considérables.

Aux termes de la loi de 1905, les immeubles étaient laissés à la disposition des associations cultuelles sans limitation de durée. Il y avait là une affectation perpétuelle en même temps qu'une attribution perpétuelle. Le conseil de fabrique devait passer à l'association cultuelle qui lui succédait les immeubles tels qu'il les avait possédés, les meubles tels qu'ils figuraient dans l'inventaire qui avait été dressé et, aux termes mêmes de la loi, il ne devait pas y avoir de solution de continuité entre la jouissance de l'un et la jouissance de l'autre.

Il y avait là, au point de vue de l'état des immeubles et au point de vue de la consistance des meubles des garanties qui ont disparu.

La situation n'est pas aujourd'hui celle qui avait été prévue par la loi de 1905. Il s'est écoulé une longue période depuis le 11 décembre, date à laquelle tous les biens, soit les immeubles, soit les biens garnissant les églises, sont sortis du patrimoine des conseils de fabriques sans qu'ils soient